

CONSULTATION

POUR L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE CODE DE DÉONTOLOGIE

RÉGISSANT LES ACTIVITÉS DES LOBBYISTES

(article 36 de la *Loi sur la transparence
et l'éthique en matière de lobbyisme*, 2002, L.Q. c.23)

Commissaire au lobbyisme

4 novembre 2002

Contexte de la démarche de consultation

La *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (2002, chapitre 23), sanctionnée le 13 juin 2002, donne mandat au commissaire au lobbyisme de transmettre à la présidente de l'Assemblée nationale, au plus tard le 1^{er} février 2003, un projet de code de déontologie régissant les activités des lobbyistes.

La Loi reconnaît que le lobbyisme constitue un moyen légitime d'accès aux institutions parlementaires, gouvernementales et municipales et qu'il est dans l'intérêt du public que ce dernier puisse savoir qui cherche à exercer une influence auprès de ces institutions. Elle vise à rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques et à assurer le sain exercice de ces activités.

Avant son adoption par le commissaire au lobbyisme et sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*, le projet de code de déontologie sera soumis pour étude à la commission compétente de l'Assemblée nationale.

Objectif de cette démarche

Comme le prévoit l'article 36 de la Loi, le commissaire au lobbyisme souhaite consulter toute personne, société ou association intéressée par l'objet de ce code de déontologie.

Le document ci-joint a été préparé pour servir de base à ce processus de consultation. Il ne doit pas être considéré comme un projet de code de déontologie. Les commentaires recueillis dans le cadre de cette consultation seront pris en compte dans la préparation du projet qui sera déposé à l'Assemblée nationale au début de l'an prochain.

Consultation

Le commissaire au lobbyisme désire connaître votre opinion à l'égard de ce que devrait contenir le code de déontologie régissant les activités des lobbyistes. Plus précisément, le commissaire aimerait obtenir votre point de vue sur les principes, valeurs, devoirs et obligations qui devraient y être prévus. Tout commentaire sera considéré avec intérêt aux fins de l'élaboration du projet de code de déontologie.

Vous pouvez faire part de votre opinion par écrit **d'ici le 1^{er} décembre 2002**, à l'adresse suivante :

Commissaire au lobbyisme
Édifice Jean-Antoine Panet
1020, rue des Parlementaires
7^e étage, bureau 7.11
Québec, (Québec)
G1A 1C4